

LES FORMES COMMUNAUTAIRES DE SOCIÉTÉS : l'actuelle (la SE) et la prochaine (la SPE)

La Societas Privata Europaea

Bernard FIELD

Président de la Commission « Droit de l'entreprise » du MEDEF, Secrétaire général de Saint-Gobain

Il m'est particulièrement agréable de m'adresser à vous en cette fin d'après-midi. D'abord en raison de la qualité des participants et des intervenants qui m'ont précédé et qui vont me suivre, mais aussi pour le plaisir de constater le presque succès d'une initiative des milieux d'affaires qui remonte maintenant à exactement dix ans. Permettez-moi quelques souvenirs sur cette initiative.

Il y a dix ou onze ans environ, déjà président de la Commission juridique du CNPF (devenu MEDEF), j'ai eu connaissance des travaux menés par le CREDA sur une « société fermée » de droit européen (1). Ces travaux m'avaient beaucoup intéressé et je suis allé voir Jeanne Boucourechliev qui les dirigeait, et lui ai dit : « puisque vous travaillez sur une société de droit européen, sujet qui me paraît d'une grande importance, et puisque, de mon côté, j'ai eu l'honneur de proposer la création de la SAS et le bonheur de voir cette proposition reprise par la Chancellerie, pourquoi ne joindrions-nous pas nos efforts, vous au CREDA, nous au MEDEF, pour actualiser ce projet ? ». Nous avons constitué un groupe de travail composé du Professeur Hommelhoff et d'autres participants d'horizons européens, et avons tenté d'avancer dans la recherche et la mise au point de cette société de droit européen. C'est ainsi que nous avons abouti, en septembre 1998, à la publication d'une proposition de règlement relatif au statut de la Société privée européenne (2).

L'idée était donc, en quelque sorte, d'étendre le territoire purement français de la SAS à l'ensemble du territoire européen en mettant l'accent sur l'indispensable contractualisation du droit des sociétés, en l'occurrence du droit européen des sociétés.

Je dois dire que l'enthousiasme qui nous avait saisis au départ, CCIP et MEDEF, est quelque peu retombé, car l'accueil n'a pas été forcément à la hauteur des espérances que nous avons formulées à l'époque. Je qualifierais en effet de « réservé », par souci diplomatique, l'accueil fait à l'époque par la Commission européenne à notre projet. Il est vrai qu'en 1998-1999, la Commission était tellement soucieuse de faire aboutir la Société européenne qu'elle n'avait pas trop le désir de la laisser « polluer » par ce projet, proche de la SE, qu'était la SPE.

(1) V. CREDA, *Propositions pour une société fermée européenne*, sous la dir. de J. Boucourechliev, OPOCE, 1997.

(2) <http://www.etudes.ccip.fr/dossiers/spe/fr/textefr.htm>.

Du côté des pouvoirs publics, nous avons eu un accueil sympathique et un intérêt poli mais le fait que la Commission européenne n'ait pas débordé d'enthousiasme n'a pas non plus facilité leur soutien.

Les années ont passé et, finalement, je crois que l'on peut dire que nous avons largement surmonté ces difficultés. Il ne reste plus que quelques derniers mètres à accomplir pour transformer l'essai et ce, grâce aux efforts qu'ont également accomplis sans compter les équipes de la CCIP – je pense à Aristide Lévi, à Anne Outin-Adam – et du MEDEF – je pense à Joëlle Simon – et au soutien, notamment, d'*Eurochambres* et de *BusinessEurope*.

Pourquoi MEDEF et CCIP, avons-nous tant tenu à la création de la SPE ?

Il y avait plusieurs raisons et je vais en énumérer quelques unes de façon extrêmement succincte car les intervenants qui vont me suivre entreront dans les détails techniques.

D'abord, il y avait incontestablement un besoin d'une structure de partenaires qui soient liés par un véritable *affectio societatis* – ce qui excluait automatiquement l'appel public à l'épargne et la cotation – et désireux de s'organiser et de fonctionner au sein de la société le plus librement possible ; il s'agit bien là de l'aspect fondamental de la contractualisation par la voie statutaire que nous souhaitons dès le départ.

Le deuxième point, c'est que les PME, qui constituent une partie très importante de la force économique de l'Europe, se trouvent toujours aujourd'hui face à une disparité considérable des régimes juridiques selon les pays. Et encore, à l'époque, n'y avait-il que 15 pays au sein de l'Union européenne ; alors que l'Union compte aujourd'hui 27 membres, ces disparités ne se sont pas allégées, bien au contraire. Il fallait donc pouvoir proposer aux PME européennes, cible première de notre projet, un outil qui soit relativement simple d'utilisation, et qui leur permette de réaliser leurs projets intra-européens, d'aborder le marché européen et de s'y développer.

Le troisième point est qu'il ne fallait pas, pour autant, négliger les grandes entreprises, et je crois être assez bien placé pour en parler.

Les groupes sont le plus souvent composés d'un grand nombre de sociétés, de filiales, de sous-filiales, ce qui correspond à un mode d'organisation qui n'est pas contestable puisqu'il s'agit d'affecter à chaque activité, dans le souci de la responsabilité, une structure juridique. Ces grandes entreprises ont également besoin d'avoir un instrument plus souple, plus efficace ; sans oublier les structures communes avec d'autres partenaires, d'autres entreprises, qui répondent aux besoins de coopération entre des entreprises de divers types au sein de l'Europe. Tout cela militait également pour donner aux grandes entreprises et à leurs filiales la possibilité de se structurer sous forme de SPE.

Voilà pourquoi nous avons voulu promouvoir cette structure de droit commun européen, facilement accessible, qui assure et garantit une liberté contractuelle très importante à ses partenaires.

Les intervenants qui vont suivre vont approfondir le sujet, car il y a évidemment beaucoup à dire. Pour ma part, je réitère ma grande satisfaction à la naissance annoncée de la SPE. Il est aussi tout à fait satisfaisant que ce projet permette de prendre en compte, de façon réaliste, dans l'évolution du droit, la dimension économique d'aujourd'hui, c'est-à-dire, notamment, intra-européenne. Il est nécessaire que le droit puisse évoluer en fonction des besoins économiques dès lors que ceux-ci sont avérés et s'étendent sur un territoire suffisant comme l'Europe.

Je passe la parole à Monsieur DELSAUX qui va certainement tout nous dire sur la SPE.